



XXV^e SESSION
Halifax, 16-20 septembre 2009

**RÉSOLUTION SUR
LA PLACE DU FRANÇAIS LORS DES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES D'HIVER 2010**

Attendu que la règle 24 de la Charte olympique stipule que « le français et l'anglais sont les deux langues officielles du mouvement olympique » et qu' « en cas de litige, c'est la langue française qui fait foi »;

Attendu la dualité linguistique au Canada;

Attendu le rapport du 16 septembre 2009 de la section canadienne sur *Le reflet de la dualité linguistique lors des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2010* dont l'Assemblée a été saisie;

Attendu que le comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver (COVAN) s'est engagé dans l'*Entente multipartite pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010* à ce que « sa capacité en matière de langues officielles du Canada soit suffisante parmi son personnel et les bénévoles, compte dûment tenu de l'ampleur et de la complexité des Jeux »;

Attendu que le COVAN estime avoir besoin d'environ 25 000 bénévoles, dont 3 500 bénévoles bilingues;

Attendu le protocole de collaboration intervenu le 10 juin 2006 entre le COVAN, la Fondation canadienne pour le dialogue des cultures et la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique;

Attendu l'accord-cadre de collaboration intervenu le 3 octobre 2005 entre le COVAN et le gouvernement du Québec;

Attendu le protocole d'entente intervenu le 10 août 2007 entre le COVAN et la province du Nouveau-Brunswick;

Attendu que la convention pour la promotion du français dans les Jeux de 2010 signée le 14 août 2009 entre M. Pascal Couchepin, Grand Témoin de la Francophonie aux Jeux de Vancouver, et

M. John Furlong, directeur général du COVAN, prévoit une aide au recrutement de jeunes bénévoles issus de différents pays francophones;

Attendu que le gouvernement du Canada est fermement résolu à faire en sorte que les deux langues officielles soient pleinement intégrées dans l'organisation et le déroulement des Jeux;

L'Assemblée régionale Amérique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie :

1. *Réitère* son vif intérêt au sujet de la place du français aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2010;
2. *Félicite* le COVAN pour la création d'un comité consultatif sur les langues officielles et pour ses efforts récents afin d'assurer le respect de la dualité linguistique lors des Jeux;
3. *Rappelle* au COVAN qu'il a le devoir de recruter un nombre suffisant de bénévoles capables de s'exprimer dans les deux langues officielles du Canada;
4. *Rappelle* au COVAN qu'il doit, en vertu des ententes citées précédemment, travailler au recrutement et à la formation de bénévoles capables de s'exprimer dans les deux langues officielles du Canada conjointement avec la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique, la Fondation canadienne pour le dialogue des cultures, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le Grand Témoin de la Francophonie aux Jeux de Vancouver;
5. *Demande* au COVAN d'identifier clairement les capacités linguistiques des candidats retenus et de faire le meilleur usage possible des candidatures bilingues retenues, en fonction des compétences des candidats, de leur expérience, etc.;
6. *Demande* au COVAN d'offrir à ses bénévoles une formation adéquate pour être en mesure d'offrir des services dans l'une ou l'autre des langues officielles, ou encore de diriger le public vers les endroits appropriés pour obtenir de tels services;
7. *Demande* au gouvernement du Canada de tout mettre en œuvre afin d'assurer la prestation de services en français et en anglais dans les aéroports;
8. *Demande* à la section canadienne de préparer un nouveau rapport pour la XXVI^e Session de l'Assemblée régionale Amérique;
9. *Décide* de transmettre la présente résolution au COVAN et à l'ensemble des autorités publiques associées à l'organisation et au financement des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2010;
10. *Décide* de demeurer activement saisie de la question.

Halifax, le 19 septembre 2009